

RÈGLEMENT DU JEU « COFFRET JEUNESSE FLORASKIN » DE LA MARQUE FLEUR'S

La société *SYNTHÈSE BEAUTE*, SAS au capital de 500 000 euros, 334 087 996 RCS Saint Malo, dont le siège social est situé 70 rue du Commandant l'Herminier - 35400 Saint Malo, agissant pour sa marque « Fleur's » ci-après désignée la « société organisatrice » organise un jeu intitulé « COFFRET JEUNESSE FLORASKIN » sur le site web suivant : <https://www.facebook.com/Fleurs.Cosmetiques/> qui débutera le 1^{er} décembre 2018 et se terminera le 8 décembre 2018 à 23h59mn59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) de la Charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « COFFRET JEUNESSE FLORASKIN » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Fleurs.Cosmetiques/>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société SYNTHÈSE BEAUTE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social «Facebook®») résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque Fleur's, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites dans l'article 3.

2.4. Une seule participation au Jeu et par personne est autorisée (même nom, même identifiant Facebook®, même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.5. Pour participer au Jeu, le Participant ne devra pas déjà avoir gagné à un jeu/concours FLEUR'S dans les 90 jours précédents le début de ce jeu.

2.6. La dernière participation au Jeu (validée par les étapes définies dans l'article 3) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 8 décembre 2018 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou mis à sa disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.8. Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de conseil :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de conseil au contenu grossier ;

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans le préambule de ce règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes décrites ci-après :

- (i) Aimer la publication du jeu « COFFRET JEUNESSE FLORASKIN »
- (ii) Commenter le post du jeu « COFFRET JEUNESSE FLORASKIN » en nous expliquant pourquoi il désire gagner ce coffret
- (iii) Taguer dans son commentaire un/des ami(s) à qui il recommanderait le COFFRET JEUNESSE FLORASKIN.

Le participant se voit alors automatiquement sélectionné pour le tirage au sort. 1 gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant suivi correctement les consignes de participation et bénéficiera du lot désigné à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU

4.1 Le jeu est doté d'un (1) lot, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Un (1) lot constitué d'un (1) COFFRET JEUNESSE FLORASKIN comprenant FLORASKIN Crème Repulpante Jeunesse (50 ml) et le Soin Nacré Regard (15 ml), d'une valeur maximale de 59,65 euros (59.65 € TTC).

4.2. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant qui ne remporte qu'un (1) seul lot.

4.3. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème lié-notamment à l'approvisionnement du lot, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.4. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

5.1. Une fois le jeu clos et la vérification des conditions d'octroi du lot, un tirage au sort aléatoire sera organisé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu afin de désigner le gagnant du lot. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

5.2. Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice via Facebook® lui précisant les modalités d'envoi de son lot et demandant d'indiquer son adresse postale, au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Jeu. Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de dix (10) jours, son lot sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice par e-mail dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration du lot lors du transport desdites marchandises.

5.3. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation des résultats nominatifs du jeu (nom, département) afin de servir de témoignage sauf s'il renonce à son lot. Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook Fleur's. Le nom du gagnant sera disponible sur demande écrite à fleurssocialmedia@gmail.com jusqu'au 31/01/2019. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la Société organisatrice.

5.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom et département) (ci-après les « Données »). Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant. Le gagnant devra compléter ses données avec les informations nécessaires à la validation de sa participation et à l'acheminement de son lot (âge, nom, adresse, numéro de téléphone).

Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, l'identification du gagnant, l'acheminement de son lot et la communication du prénom du gagnant sur la page Facebook de la marque organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés »), le Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données le concernant. Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment en nous contactant à l'adresse suivante : Fleur's/Synthèse Beauté, Service Consommateurs, 70 rue du Commandant l'Herminier, 35400 Saint Malo en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

9.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.2. Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

10.2. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs du câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

10.3. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Fleur's, « JEU FACEBOOK COFFRET JEUNESSE FLORASKIN FLEUR'S » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX.

La demande devra être expédiée au plus tard le 9 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi) ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.4. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.5. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations récoltées lors de l'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.6. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent Règlement, à l'adresse suivante : « JEU FACEBOOK COFFRET JEUNESSE FLORASKIN FLEUR'S » - CS 51749 - 35417 ST MALO CX. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.